Contrat de cession

Entre les soussignés : Harpe et Compagnie Représenté par Lynda Specq

Siège social: 10 rue de Bellou 28320 GAS

N° SIRET : 51484972800019 Code NAF/APE : 85.52Z

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part,

Et

Raison sociale : La communauté de commune du Pays Houdanais, BP 15, 22 porte d'Épernon, 78550 Maulette Siret : 24780055000052 Représentée par MR TETART. Qualité : Président Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

A. – Le PRODUCTEUR s'est assuré de la disponibilité d'un intervenant pour assurer le spectacle « Contes de la forêt enchantée » :

Date de l'atelier : Samedi 9 novembre 2024

Lieu : Salle des fêtes de Boissets

Heure de l'atelier : 16h

Durée de l'atelier : 40 minutes

B. L'ORGANISATEUR s'assure de la disponibilité du lieu de l'animation et en assurera le service général, notamment l'accueil du public dans le respect du protocole sanitaire en vigueur au moment de l'animation

<u>Article 1</u> - Objet du contrat : le réseau des médiathèques souhaite organiser le spectacle « Contes de la forêt enchantée » par Harpe et Compagnie.

<u>Article 2</u> - Obligations du PRODUCTEUR : LE PRODUCTEUR en qualité d'employeur, assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. LE PRODUCTEUR mettra à la disposition de L'ORGANISATEUR tout document utile à la promotion des ateliers. LE PRODUCTEUR indique qu'il fournit son propre matériel nécessaire aux prestations d'ateliers.

<u>Article 3</u> - Obligations de L'ORGANISATEUR : L'ORGANISATEUR s'assure de la disponibilité du lieu de l'animation et en assurera le service général, notamment l'accueil du public dans le respect du protocole sanitaire, en vigueur au moment de l'animation. En matière de publicité, L'ORGANISATEUR devra respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR.

Article 4 - Conditions financières et modalités de paiement L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la prestation décrite ci-dessus et sur présentation d'une facture accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, la somme de :

450 euros TTC (quatre cents cinquante euros). Le paiement s'effectuera par mandat administratif au service fait, sur le compte dont les références figurent ci-après :

BANQUE LA BANQUE POSTALE Code SWIFT/BIC PSSTFRPPLIM IBAN FR70 2004 1010 0607 6990 9J02 794 ADRESSE Centre financier de Limoges Nom du titulaire du compte Harpe et compagnie

Article 5 - Assurances LE PRODUCTEUR est tenu de garantir la responsabilité civile de son personnel et d'assurer, contre tous les risques, les objets lui appartenant. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux prestations dans son lieu.

Article 6- Modification au contrat Le présent contrat pourra faire l'objet d'une modification notamment par rapport à la date d'intervention, les horaires... Dans ce cas, un avenant devra être rédigé après accord entre les deux parties.

Article 7 - Assurances Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de l'atelier dans son lieu.

Article 8 - Annulation du contrat Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.

Article 9 - Compétence juridique.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter.

Contrat fait en 2 exemplaires le 27/09/2024

Le Producteur

(large

Accusé de réception en préfecture 078-247800550-20241022-DEC9622102024-AR Date de télétransmission : 22/10/2024 Date de réception préfecture : 22/10/2024